

A.D.H.D
SARL à Associé Unique
AU CAPITAL DE 2 000 €
SIEGE SOCIAL : 8 Chemin de Font Villane
31 280 AIGREFEUILLE
SIRET : 517 688 784 000 19

.....

PROCES VERBAL AGE DU 16 SEPTEMBRE 2024

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, au siège de la société, à 12 H,

Monsieur RODRIGO Pascal, agissant en qualité d'associé unique gérant de la société A.D.H.D, après avoir cédé la veille deux parts sociales de la société à son fils Matéo, et après signature du registre de présence, constatant la présence de ;

- Monsieur RODRIGO Pascal possédant 98 parts sociales,
- Monsieur RODRIGO Matéo, possédant 2 parts sociales,

Soit au total 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social, Monsieur RODRIGO Pascal, agissant en qualité de Président de séance, constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suite à la cession des parts sociales en date du 15 septembre 2024, agrément du nouvel associé RODRIGO Matéo
- La société n'étant plus à associé unique, mais devenant SARL Pluri-associés, il n'y a pas naissance de nouvelle société, ni de personne morale nouvelle, les statuts étant adaptés pour continuation avec plusieurs associés, sans changement de régime fiscal.
- Proposition de co-gérance au nouvel associé RODRIGO Matéo à effet du 16 septembre 2024
- Adjonction d'activités, à titre accessoire, telles que : installation de panneaux photovoltaïques, de bornes électriques et de climatisation.
- Modifications des statuts et refonte des statuts ;
 - Article 2 : OBJET
 - Article 8 : REPARTITION DES PARTS SOCIALES
 - Article 29 : GERANCE
 - Article 32 : OPTION IS

Formalités à accomplir auprès du Greffe de la Chambre de Métiers, du Greffe de la Chambre de commerce, par l'intermédiaire de l'INPI.

Après discussion le Président décide de passer aux résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Consécutivement à la cession de parts sociales intervenue le 15 septembre 2024, l'assemblée entérine cette cession, et agréée en qualité de nouvel associé Monsieur RODRIGO Matéo, Jérémy, Pascal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RP RM

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que la société n'est plus à associé unique, mais SARL pluri-associés sans changement de personne morale, ni de régime fiscal, les statuts étant adaptés pour ce changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme Monsieur RODRIGO Matéo, en qualité de co-gérant, qui accepte, à effet du 16 septembre 2024. Il est précisé que Monsieur RODRIGO Pascal reste toujours gérant, et de ce fait Monsieur RODRIGO Matéo, co-gérant, bien que ne possédant que 2 % du capital, relèvera au titre du régime social de celui des INDEPENDANTS (RSI), compte tenu que le collège de gérants détient plus de 51 % du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Consécutivement aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts.

• ARTICLE 2 : OBJET

- La société a pour objet principalement la pose d'antennes TNT numériques et paraboles, l'entretien de TV, LCD, PLASMA, CAMESCOPE, GRAVEUR DVD ET HOME CINEMA, l'installation d'alarme et domotique, et accessoirement la vente de tous ces matériels, ainsi que l'adjonction, à titre accessoire, par AGE du 16 septembre 2024, d'activités telles que : l'installation de panneaux photovoltaïques, de bornes électriques, et de climatisation. Le reste sans changement.

• ARTICLE 8 : REPARTITION DES PARTS SOCIALES ;

- A LA CREATION DE LA SOCIETE : les 100 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale, composant l'intégralité du capital social de 2 000 € étaient détenues par l'associé unique Monsieur RODRIGO Pascal.
- SUITE A LA CESSON DES PARTS DU 15 SEPTEMBRE 2024 , la nouvelle répartition est la suivante :
 - Monsieur RODRIGO Pascal, 98 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 98, ci..... 98 parts
 - Monsieur RODRIGO Matéo, 2 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale, numérotées de 99 à 100, ci..... 2 parts
 - SOIT TOTAL DES PARTS..... 100 parts sociales de 20 € chacune de valeur nominale correspondant au capital de 2000 €. Le reste sans changement.

• ARTICLE 29 GERANCE :

- Les gérants de la société nommés pour une durée illimitée sont :
 - Monsieur RODRIGO Pascal, Yves, Daniel, né le 04/09/1971 à L'UNION 31 240, nationalité Française, Célibataire demeurant 8 Chemin de Font Villane 31 280 AIGREFEUILLE.
 - Monsieur RODRIGO Matéo, Jérémy, Pascal, né le 18/01/2004 à SAINT-JEAN 31240, nationalité Française, Célibataire demeurant 8 Chemin de Font Villane 31 280 AIGREFEUILLE.

Le reste sans changement.

• ARTICLE 32 ; OPTION IS :

RP RM

- Les associés Mr RODRIGO Pascal, et Mr RODRIGO Matéo, confirment rester sous le régime fiscal de l'IMPOT SUR LES SOCIETES (IS), leur signature au bas de la refonte des statuts valant engagement auprès du Centre des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION ;

L'assemblée précise que les formalités découlant de ces résolutions seront établies, par tout mandataire dûment habilité, auprès du Greffe tant de la Chambre de Métiers, que de la Chambre de Commerce de TOULOUSE, via la plateforme INPI, en déposant les pièces demandées à cet effet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, après lecture les associés signent ledit procès- verbal, et la séance est levée à 13 H.

MR RODRIGO Pascal



MR RODRIGO Matéo



RP - R M

